

La rémunération du président de SASU

Description

La rémunération du président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ([SASU](#)) est un sujet crucial pour assurer non seulement la pérennité de la société mais aussi le bien-être du dirigeant. S'il décide de se rémunérer, le montant est généralement défini par l'actionnaire unique et inscrit dans les statuts lors de la création de la société.

Cet article détaille les options disponibles et les critères à considérer pour optimiser la rémunération du [président de SASU](#).

[Créer ma SASU en ligne](#)

Comment rémunérer le président d'une SASU ?

Le président associé unique de la SASU peut librement décider d'être rémunéré ou non, et ce, en raison de la grande flexibilité qu'accorde cette forme juridique lors de sa création.

Tout comme pour la [SAS](#), la SASU qui met en place une rémunération pour son dirigeant peut utiliser divers modes de rétribution, que nous allons vous présenter.

Principe : la libre rémunération du président de la SASU

La grande flexibilité statutaire offerte à la SASU implique que le président actionnaire unique décide seul de sa rémunération. En effet, la loi n'impose ni rémunération, ni mode de rémunération, ni même de montant.

L'absence de disposition légale relative à la rémunération du président de SASU

En SASU, la loi n'impose **aucune règle stricte quant à la rémunération du président**. Cela signifie que l'actionnaire unique a une grande liberté pour décider des modalités de rémunération lors de la rédaction des [statuts de la SASU](#).

En effet, le Code de commerce ne prévoit **aucune obligation de rémunérer le président**, laissant ainsi la possibilité de choisir une rémunération symbolique ou

même de ne pas rémunérer du tout le président dans certains cas.

Zoom : en choisissant de [créer votre SASU avec LegalPlace](#), vous pourrez confier à nos formalistes la rédaction des statuts de votre société. En répondant à un questionnaire rapide en ligne, vous pourrez préciser l'organisation de votre société, et notamment indiquer les conditions de rémunération du président de SASU.

Le statut particulier de mandataire social

Le président de la SASU, en tant que [mandataire social](#), **n'est pas considéré comme un salarié classique**. Ce statut particulier lui confère des responsabilités et des droits spécifiques.

Contrairement à un salarié, **il ne bénéficie pas automatiquement de la protection sociale** du régime général, sauf s'il se verse une rémunération sous forme de salaire, le rendant ainsi "assimilé salarié".

A noter: Le cumul du mandat social et d'un contrat de travail est toutefois possible s'il est démontré que le président non associé de SASU exerce une fonction technique distincte de sa mission de représentant légal de la société, assimilable à celle d'un salarié lambda. Ce cumul est toutefois exclu lorsque le président de la SASU en est l'associé unique.

Les modes de rémunération possibles

Il existe plusieurs façons de rémunérer le président de la SASU, chacune ayant des implications fiscales et sociales différentes.

Salaire

Le président peut choisir de se verser un salaire. Cette option le rend **assimilé salarié**, ce qui lui permet de bénéficier :

- Du régime général de la sécurité sociale ;
- D'une déduction d'impôt pour les [frais professionnels](#) (à hauteur de 10%).

Cependant, cela implique des charges sociales importantes pour la SASU, pouvant aller **de 55 % à 70 % de la rémunération brute**.

Bon à savoir : Dans certains cas, le président de la SASU peut [bénéficier du chômage](#). C'est notamment le cas lorsqu'il initie la création d'une SASU après une

période de chômage acquise pendant un précédent emploi salarié.

Dividendes

Les [dividendes](#) sont une partie des bénéfices de la société **distribuée aux associés**. Pour le président de la SASU, les dividendes ne sont pas soumis aux cotisations sociales, ce qui peut sembler avantageux.

Toutefois, ils sont soumis à la [flat tax](#) de **30 %** (prélèvement forfaitaire unique), et leur versement est limité à une fois par an, après la clôture de l'exercice.

Le président associé unique de SASU conserve la possibilité de **se verser un salaire réduit en complément des dividendes** perçus annuellement. Toutefois, afin de bénéficier des prestations sociales du régime général de la Sécurité sociale, il devra s'assurer que cette rémunération respecte bien certains seuils.

À noter : A titre d'exemple, le président ne pourra valider ses trimestres de retraite que si son salaire est au moins égal à 150 fois le SMIC horaire par trimestre, soit environ 1 747,50 € par trimestre.

Intérêts de compte courant d'associé

Si le président a consenti un prêt à la SASU via son [compte courant d'associé](#), il peut **percevoir des intérêts sur ce prêt**. Ces intérêts sont déductibles pour la société et imposables pour le président, mais ils ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Avantages en nature

Le président **peut bénéficier d'avantages en nature**, tels que la mise à disposition d'un véhicule de fonction, d'un logement ou d'autres biens et services. Ces avantages sont soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Bon de souscription / actions gratuites

Les bons de souscription et les actions gratuites sont des instruments financiers permettant au président de **participer aux performances de l'entreprise**. Ils offrent des avantages fiscaux et sociaux intéressants mais nécessitent une gestion plus complexe et une planification à long terme.

Est-il possible de cumuler mandat social et contrat de travail en SASU ?

Le cumul d'un mandat social avec un contrat de travail est **possible en SASU**, mais il est soumis à des conditions strictes :

- Le président doit exercer des fonctions techniques distinctes de ses responsabilités de mandataire social ;
- Un lien de subordination doit exister avec la société.

Ce cumul permet au président de **bénéficier des avantages du statut salarié**, notamment la protection sociale, tout en conservant son rôle de dirigeant.

Comment choisir entre salaire et dividendes ?

Après avoir exploré les diverses modalités de rémunération, la prochaine étape consiste à déterminer la meilleure option entre le salaire et les dividendes en fonction des besoins spécifiques du président et de la SASU.

Avantages et inconvénients de chaque mode de rémunération

Les principaux modes de rémunération du président de la SASU sont le versement d'un salaire et/ou celui de dividendes. Il est ainsi important de savoir quels sont les avantages et inconvénients de ces rétributions privilégiés.

Concernant le salaire

Le salaire permet au président de **bénéficier du régime général de la sécurité sociale**, ce qui inclut la couverture maladie, la retraite, et d'autres avantages sociaux. Cependant, les [charges sociales](#) sont élevées, ce qui peut représenter un coût important pour la société.

Concernant les dividendes

Les dividendes présentent l'avantage de ne **pas être soumis aux cotisations sociales**, et la flat tax de 30 % est souvent plus avantageuse fiscalement que le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Néanmoins, les dividendes ne procurent aucune protection sociale et leur **distribution est limitée à une fois par an**.

Bon à savoir : Il est possible d'opter pour une rémunération mixte, combinant salaire et dividendes. Cette option permet de bénéficier des avantages des deux modes de rémunération tout en optimisant la fiscalité et la protection sociale.

Critères de sélection à retenir

Le choix entre salaire et dividendes doit être basé sur **plusieurs critères**, notamment :

- Les besoins en protection sociale du président ;
- Sa situation fiscale personnelle ;
- La capacité financière de la SASU.

Une analyse détaillée de ces éléments est essentielle pour déterminer la solution la plus avantageuse.

Quelle rémunération pour le président associé unique de SASU ?

Lorsque l'associé unique de la SASU endosse lui-même la fonction de président, il dispose de plusieurs options selon qu'il souhaite limiter les dépenses de la société ou se garantir une certaine couverture sociale. Ainsi, il a le choix entre une rémunération au travers du versement d'un salaire ou le versement de dividendes.

Le versement d'un salaire pour le président de SASU

Lorsqu'il décide de se verser un salaire en guise de rémunération, le président de la SASU doit à la fois en déterminer le montant, mais il devra également répondre aux exigences légales. Cela passe notamment par l'édition de bulletins de paie conformes à intervalle régulier.

Quel est le montant minimum à verser ?

Il n'existe **pas de montant minimum légal pour la rémunération du président de SASU**. Le montant du salaire doit être déterminé en fonction des besoins financiers du président et de la capacité de la société à supporter cette charge.

Il est toutefois conseillé de **fixer une rémunération raisonnable** qui permette de couvrir les charges sociales et d'assurer une certaine stabilité financière à la société.

Que contient la fiche de paie du président de SASU ?

Le [bulletin de paie du président de SASU](#) doit contenir les **mêmes éléments que celle d'un salarié classique**, incluant :

- Le salaire brut ;
- Les cotisations sociales ;
- Le net imposable ;
- Les éventuels avantages en nature.

Le président doit également veiller à ce que sa rémunération soit **bien justifiée et documentée pour éviter tout redressement fiscal**.

Afin de vous accompagner dans l'organisation de la rémunération du président de la SASU, LegalPlace vous propose un modèle de fiche de paie :

[Bulletin de paie – Président de SASU](#)

Le versement de dividendes

Les dividendes peuvent constituer une part significative de la rémunération du président de SASU.

Leur **montant dépend des bénéfices réalisés par la société** et de la décision de l'associé unique.

A noter : le versement de dividendes ne peut se faire qu'une fois par an, après approbation des comptes annuels, et qu'ils ne procurent aucune protection sociale.

Quelle rémunération pour le président non associé de SASU ?

La rémunération allouée au président non-actionnaire de SASU dépend de la nature des fonctions exercées au sein de l'entreprise.

En effet, contrairement au président actionnaire unique, il lui est possible de bénéficier

d'un contrat de travail si l'ensemble des conditions sont réunies, et donc d'en cumuler le salaire à la rémunération versée au titre de son mandat social.

En l'absence de cumul du mandat social avec un contrat de travail

Lorsque le président de SASU endosse uniquement la fonction de représentant légal de la société, deux options s'offrent à l'actionnaire unique quant à sa rémunération : le rémunérer ou non.

Rémunérer le président

Le président non-actionnaire de SASU peut être rémunéré de **la même manière qu'un président associé**, via un salaire, des dividendes, ou d'autres formes de rémunération. Dans ce cas, le choix de la rémunération doit être adapté aux responsabilités et aux besoins du président.

Ne pas rémunérer le président

Il est également possible de ne pas rémunérer le président non-actionnaire, notamment si la société est en phase de démarrage et que les **ressources financières sont limitées**. Cette situation doit être clairement documentée et justifiée pour éviter tout malentendu ou conflit d'intérêt.

En cas de cumul du mandat social avec un contrat de travail

Le cumul du mandat social avec un contrat de travail pour le président non-actionnaire est soumis aux mêmes conditions que pour le président actionnaire. Il permet de bénéficier des avantages du statut salarié tout en conservant les responsabilités de dirigeant. Ce cumul doit être **bien encadré pour éviter tout risque de requalification** du contrat de travail en mandat social.

Attention: Les rémunérations au titre du mandat social et d'un contrat de travail doivent faire l'objet de fiches de paie différentes.

Tableau comparatif des différents modes de rémunération du président en SASU

Afin de résumer les **règles de rémunération du président** de la SASU, voici un tableau récapitulatif :

Mode de rémunération	Avantages	Inconvénients	Charges sociales	Charges fiscales
<i>Salaire</i>	Sécurité sociale	Charges sociales élevées Formalités administratives	Cotisations salariales et patronales	Imposition sur le revenu
<i>Dividendes</i>	Flexibilité du versement	Non pris en compte pour la retraite	Cotisations à payer au-delà de 10% du capital	Flat tax de 20% (IR + prélèvements sociaux)
<i>Intérêts de comptes courant</i>	Faible imposition Possibilité de récupération rapide	Dépend des disponibilités de trésorerie	Pas de cotisations sociales	Flat tax de 20%
<i>Actions gratuites / Bons de souscription</i>	Motivation à long terme Avantage fiscal	Complexité de mise en place Risque de dilution	Pas de cotisations sociales	Exonération sous certaines conditions
<i>Avantages en nature</i>	Flexibilité Réduction des coûts personnels	Valorisation complexe Suivi administratif	Soumis aux cotisations sociales	Imposition sur le revenu
<i>Cumul mandat social et contrat de travail</i>	Droit au chômage Sécurité sociale accrue	Risque de requalification Complexité juridique	Cotisations salariales et patronales	Imposition sur le revenu

FAQ

Comment se verser un salaire en SASU ?

Le président associé unique de SASU peut opter pour le versement d'un salaire ou le versement de dividendes. Ce choix a des conséquences sur la fiscalité applicable, sur le régime social ou encore sur l'organisation de la vie quotidienne du président.

Quel salaire se verser ?

La loi ne fixe pas de salaire minimum au président d'une SASU. Il est d'ailleurs possible de ne pas en prévoir du tout. En revanche, la loi fixe une rémunération ne pouvant être inférieure au SMIC, lorsqu'un président non associé agit dans le cadre d'un contrat de travail.

Qu'est-ce qu'un dividende ?

Le dividende représente le revenu versé par l'entreprise à ses actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration en Assemblée générale Ordinaire et voté par les actionnaires. Pour pouvoir distribuer des dividendes aux actionnaires, l'assemblée générale de la société doit constater l'existence d'un bénéfice annuel distribuable, ou alors puiser dans ses réserves.